



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt

Service EAU-ENVIRONNEMENT

ARRETE N° : 2009-I-2259.

OBJET : Arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Orb et du Libron

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ET

Le préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-7 et R212-26 à 28;

Vu les consultations effectuées, et les avis émis sur le projet de périmètre du S.A.G.E. du bassin versant de l'Orb et du Libron par les communes concernées, les Conseils Généraux de l'Aveyron et de l'Hérault, le Conseil Régional Languedoc Roussillon, le Conseil Régional Midi Pyrénées et le Comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'avis du Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée réuni en séance le 9 avril 2009 ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. du bassin versant de l'Orb et du Libron ;

CONSIDERANT l'absence d'observation du préfet de l'Aveyron dans son avis en date du 29 juin 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et du Secrétaire général de la préfecture de Hérault ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Périmètre

Le périmètre du S.A.G.E. du bassin versant de l'Orb et du Libron est fixé ainsi qu'annexé au présent arrêté.

La liste des communes concernées par ce SAGE est jointe au présent arrêté.

Les communes dont le territoire n'est que partiellement concerné sont signalées par « * » ; la limite retenue est la limite topographique du bassin versant figurée sur les cartes annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Désignation du Préfet chargé de suivre la procédure

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin versant de l'Orb et du Libron.

ARTICLE 3 : Délai de réalisation

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Orb et du Libron doit être élaboré avant le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et de l'Aveyron et sera mis en ligne par le président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron sur le site Internet gesteau :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 6 : Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et de l'Hérault, et dont copie sera adressée :

- a) aux maires des communes intéressées, par le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL)

- b) au préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée, à la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon, au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon, aux directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt, de l'équipement, des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, aux directeurs départementaux de l'agriculture et de l'équipement, des affaires sanitaires et sociales de l'Aveyron, au directeur régional de l'équipement, au chef du service de la navigation du sud-ouest, et de l'Hérault, aux directeurs de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne, aux présidents des Conseils Régionaux du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, aux présidents des Conseils Généraux de l'Aveyron et de l'Hérault.

Fait à Roodez, le 12 AOUT 2009

Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Pierre BESNARD

Fait à Montpellier, le 27 AOUT 2009

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault



Claude BALAND

Communes de l'HERAULT

Code INSEE	COMMUNE	Code INSEE	COMMUNE
34015	ASSIGNAN *	34038	LE-BOUSQUET-D'ORB
34018	AUTIGNAC	34211	LE-POUJOL-SUR-ORB
34019	AVÈNE	34008	LES-AIRES
34021	BABEAU-BOULDOUX	34135	LESPIGNAN *
34025	BASSAN	34139	LIEURAN LES BEZIERS
34031	BESSAN *	34140	LIGNAN-SUR-ORB
34028	BÉDARIEUX	34144	LUNAS
34030	BERLOU	34147	MAGALAS *
34032	BÉZIERS	34148	MARAUSSAN
34037	BOUJAN SUR LIBRON	34155	MAUREILHAN *
34044	CABREROLLES	34160	MONS-LA-TRIVALLE
34046	CAMBON-ET-SALVERGUES *	34161	MONTADY *
34049	CAMPLONG	34166	MONTBLANC *
34052	CAPESTANG *	34178	MURVIEL-LES-BÉZIERS
34053	CARLENCAS-ET-LEVAS *	34187	OLARGUES
34055	CASTANET-LE-HAUT *	34191	PAILHES
34061	CAUSSES-ET-VEYRAN	34193	PARDAILHAN *
34062	CAUSSINIOJOULS	34200	PEZENES-LES-MINES *
34065	CAZEDARNES	34201	PIERRERUE
34069	CAZOULS-LES-BÉZIERS	34209	PORTIRAGNES
34070	CÉBAZAN	34216	PRADAL
34071	CEILHES-ET-ROCOZELS *	34218	PRADES-SUR-VERNAZOBRES
34073	CERS	34219	PRÉMIAN
34074	CESSENON-SUR-ORB	34223	PUIMISSON
34080	COLOMBIÈRES-SUR-ORB	34224	PUISSALICON *
34081	COLOMBIERS *	34225	PUISSERGUIER
34083	COMBES	34226	QUARANTE *
34084	CORNEILHAN	34229	RIOLS *
34086	COURNIOU-LES-GROTTES *	34231	ROMIGUIÈRES *
34089	CREISSAN	34232	ROQUEBRUN
34092	CRUZY *	34233	ROQUEREDONDE
34093	DIO-ET-VALQUIERES	34235	ROSI * *
34094	ESPONDEILHAN *	34245	SAINT-CHINIAN
34096	FAUGERES	34250	SAINT-ÉTIENNE-D'ALBAGNAN

Code INSEE	COMMUNE	Code INSEE	COMMUNE
34100	FERRIERES-POUSSAROU	34252	SAINT-ÉTIENNE-D'ESTRECHOUX
34105	FOUZILHON *	34258	SAINT-GENIES-DE-FONTEDEIT
34107	FRAISSE-SUR-AGOÛT *	34257	SAINT-GENIES-DE-VARENSAL
34109	GABIAN *	34260	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
34117	GRAISSESAC	34271	SAINT-JULIEN
34119	HÉRÉPIAN	34273	SAINT-MARTIN-DE-L'ARÇON
34121	JONCELS	34279	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ
34126	LAMALOU-LES-BAINS	34284	SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES
34312	LA-TOUR-SUR-ORB	34291	SAINT-VINCENT-D'OLARGUES
34130	LAURENS *	34298	SAUVIAN
34299	SÉRIGNAN	34332	VIAS *
34300	SERVIAN *	34334	VIEUSSAN
34308	TAUSSAC-LA-BILLIÈRE	34335	VILLEMAGNE-L'ARGENTIÈRE
34310	THÉZAN-LES-BÉZIERS	34336	VILLENEUVE-LES-BÉZIERS
34324	VALRAS-PLAGE	34339	VILLES PASSANS *
34329	VENDRES *		

Communes de l'AVEYRON

Code INSEE	COMMUNE
12077	CORNUS *
12155	FONDAMENTE *
12067	LE CLAPIER
12143	MELAGUES *
12275	TAURIAC-DE-CAMARES *

* communes dont le territoire n'est que partiellement concerné ; la limite retenue est la limite topographique du bassin versant figurée sur les cartes annexées au présent arrêté.

Carte d'assemblage

